

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE**  
**AFFICHE LE 21 MARS 2018**

**SEANCE DU 20 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit et le 20 mars, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : Mercredi 14 mars 2018

*Présents (23) : MMS* Y.MESNARD, F. RAYS, M. MEGUENNI-TANI, M. CAPEL, M. RAVEL, J.-P. DUHAL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, C. OLLIVIER, M. PEDE, A. GRACIA, E. NEVCHEHIRLIAN, C. DUFLO-GHISOLFI, E. DI BERNARDO, G.SAGLIETTO, K. BENSADA, C. COLONNA, L. FOURIAU-KHALLADI, J-F GUIGOU, L. CERNIAC-BENKREOUANE, J-S GRIMAUD, J-L GUILLEN, Y.DOUMENGE, D. MASCARELLI

*Excusés (6) : MMS* E. CAMPARMO (Procuration A.GRACIA), J. AMOUROUX (Procuration F.RAYS), R. ALA (Procuration M.CAPEL), C. RIZZON (procuration M.PEDE), P.LEROY (Procuration J.L.GULLEN), M-H BLANC (Procuration D.MASCARELLI),

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Sébastien GRIMAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018  
EST ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 12 DECEMBRE 2017 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 98 DU 02 NOVEMBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N°5/2018 Signature d'une convention de séjour avec la SARL EAU VIVE PASSION
- N°6/2018 Tarification d'un week-end pour les jeunes aux Orres (05)
- N°7/2018 Signature d'une convention d'Occupation du Domaine Public avec Monsieur Jérémie PINNA
- N°8/2018 Tarification du droit d'entrée à la soirée cabaret
- N°9/2018 Tarification des stages de relaxation – Bien-être
- N°10/2018 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame CATUOGNO Barbara
- N°11/2018 Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'association LES JEUNES DE ROQUEVAIRE
- N°12/2018 Signature d'une convention de prestation de service avec l'association GUITARE AND CO
- N°13/2018 Signature d'une convention de prestation de service avec Madame Christiane VAUTRIN
- N°14/2018 Modification de la régie de recettes de la restauration scolaire
- N°15/2018 Modification de la régie d'avances pour le secteur enfance et famille
- N°16/2018 Requalification de l'espace culturel Clément David – Déclaration d'infructuosité Lot N°4 « Menuiseries extérieures et serrureries »
- N°17/2018 Signature d'une convention d'Occupation du Domaine Public avec Monsieur Christophe AGRIFOGLIO, exploitant du SPORTIF BAR
- N°18/2018 Signature d'une convention de prestation de service avec l'Association COBALT
- N°19/2018 Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale pour l'association LES AMIS DE ROQUEVAIRE

- N°20/2018 Attribution de concession de terrain dans le cimetière communal N° 231 et caveau 8 places  
N°21/2018 Signature d'une convention de prestation avec l'Association « NON-HOMOLOGUE »  
N°22/2018 Signature d'un contrat de cession avec SARL ENERGIE ANIMATIONS  
N°23/2018 Signature d'une convention de séjour avec l'Association l'Espoir.  
N°24/2018 Régie d'avances et de recettes pour l'organisation des manifestations diverses -Création billetterie pour le 08 avril 2018.  
N°25/2018 Signature d'une convention de séjour avec l'Association l'Espoir. Annule et remplace la décision N°23/2018  
N°26/2018 Régie d'avances et recettes pour l'organisation des manifestations diverses – Création billetterie pour le 08 avril 2018. Annule et remplace la décision n°24/2018  
N°27/2018 Attribution de concession de terrain dans le cimetière communal N° 127 et caveau 6 places  
N°28/2018 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association VI DANSE EVASION  
N°29/2018 Modification de la régie d'avances pour le secteur enfance et famille  
N°30/2018 Signature d'une convention de prestation de service avec la société « VIP EVENEMENT PROD »

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

**NÉANT**

-----

## **ORDRE DU JOUR**

**1<sup>ère</sup> délibération :**

**10/2018 : Adoption du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2017 - budget principal**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'exercice 2017 ;

Le Conseil municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

➤ **ADOpte** le compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2017, arrêté aux montants suivants :

Section d'investissement :

Recettes : 3 923 039,51 €

Dépenses : 3 200 627,37 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 11 441 254,41 €

Dépenses : 10 512 470,42 €

➤ **DIT** que le compte de gestion du Receveur 2017 est en conformité avec le compte administratif pour le même exercice.

## 2<sup>ème</sup> délibération :

### 11/2018 : Adoption du compte administratif 2017- budget principal

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le Budget primitif 2017 ainsi que les décisions modificatives s'y rapportant ;

VU le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de Frédéric RAYS, Premier Adjoint délégué aux Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** le Compte administratif 2017 de la commune arrêté aux montants suivants en conformité avec le Compte de gestion du Receveur :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Dépenses 2017 réalisées :         | 3 134 789,69 € |
| Recettes 2017 réalisées :         | 3 923 039,51 € |
| Résultat d'investissement 2017 :  | 788 249,82 €   |
| Résultat reporté 2016 :           | - 65 837,68 €  |
| Résultat de clôture 2017 :        | 722 412,14 €   |
| Restes à réaliser dépenses :      | 783 581,00 €   |
| Restes à réaliser recettes :      | 611 680,00 €   |
| Solde des restes à réaliser :     | - 171 901,00 € |
| Résultat total d'investissement : | 550 511,14 €   |

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| Dépenses 2017 réalisées :          | 10 512 470,42 € |
| Recettes 2017 réalisées :          | 11 041 254,41 € |
| Résultat de fonctionnement 2017 :  | 528 783,99 €    |
| Résultat reporté 2016 :            | 400 000,00 €    |
| Résultat total de fonctionnement : | 928 783,99 €    |

## 3<sup>ème</sup> délibération :

### 12/2018 : Adoption du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2017 pour la régie de l'eau

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère municipale

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, l'expose du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ,**

- **ADOPTE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 arrêté aux montants suivants :

Résultat d'exploitation : 563 641.00 €

Résultat d'investissement : - 78 307.26 €

**4<sup>ème</sup> délibération :**

**13/2018 : Adoption du compte administratif 2017- régie municipale de l'eau**

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2017 ;

VU le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2017.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+ 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Frédéric RAYS, Premier Adjoint délégué aux Finances, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2017 de la Régie Municipale de l'Eau arrêté aux montants suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| Dépenses réalisées           | 982 791.22 €  |
| Recettes réalisées           | 904 483.96 €  |
| Résultat d'investissement    | - 78 307.26 € |
| Dépenses restant à réaliser  | 373 005.81 €  |
| Recettes restant à réaliser  | 64 833.00 €   |
| Déficit net d'investissement | -386 480.07 € |

SECTION D'EXPLOITATION

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| Dépenses réalisées          | 1 342 374.22 € |
| Recettes réalisées          | 1 906 015.22 € |
| Excédent net d'exploitation | 563 641.00 €   |

**5<sup>ème</sup> délibération :**

**14/2018 : Fixation des taux des impositions directes locales pour 2018**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 29 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017 et loi de finances rectificative pour 2016 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU le code général des impôts ;

VU le budget primitif 2018 ;

CONSIDERANT que les délibérations fixant les taux des impositions directes locales doivent être transmises avant le 15 avril 2018 ;

CONSIDERANT que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix **POUR** et 5 voix **CONTRE** ( J-L GUILLEN, Y.DOUMENGE, D. MASCARELLI, M-H BLANC, P.LEROY)

➤ **DECIDE** d'augmenter les taux des impositions directes locales pour 2018 de 2,99 %, soit :

- taxe d'habitation = 21,44 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties = 29,92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties = 87,66 %

### **6<sup>ème</sup> délibération :**

#### **15/2018 : Révision n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la mise en œuvre du forage d'exploitation au lieu dit « le gravier-la colombiere »**

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2015 portant création d'une Autorisation de programme et Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du forage d'exploitation au lieu dit « Le Gravier-La Colombière » ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2016 portant révision n°1 de l'Autorisation de programme et Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du forage d'exploitation au lieu dit « Le Gravier-La Colombière » ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017 portant révision n°2 de l'Autorisation de programme et Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du forage d'exploitation au lieu dit « Le Gravier-La Colombière » ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les Crédits de Paiement en fonction de l'avancement des travaux;

Il est proposé la révision n°3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement selon le tableau ci-dessous :

| Objet | Montant HT Autorisation de Programme | Crédits de Paiement HT réalisés sur 2015 | Crédits de Paiement HT réalisés sur 2016 | Crédits de Paiement HT réalisés sur 2017 | Crédits de Paiement HT prévisionnels sur 2018 | Crédits de Paiement HT prévisionnels sur 2019 | Crédits de Paiement HT prévisio |
|-------|--------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|
|-------|--------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|

|                               |                     |                 |                 |                   |                  |                   | nnels<br>sur<br>2020  |
|-------------------------------|---------------------|-----------------|-----------------|-------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b>               |                     |                 |                 |                   |                  |                   |                       |
| Travaux/Honoraires<br>/Divers | 1 067 241.00        | 3 052.00        |                 | 390 782.49        | 67 990.00        | 100 000.00        | 489<br>327.26         |
| Etude de faisabilité          | 15 000.00           |                 | 9 220.00        |                   | 21 869.25        |                   |                       |
| <b>Total Dépenses</b>         | <b>1 082 241.00</b> | <b>3 052.00</b> | <b>9 220.00</b> | <b>390 782.49</b> | <b>89 859.25</b> | <b>100 000.00</b> | <b>489<br/>327.26</b> |
| <b>Recettes</b>               |                     |                 |                 |                   |                  |                   |                       |
| CD 13                         | 533 621.00          |                 |                 | 201 528.00        | 44 930.00        |                   |                       |
| Etat Réserve<br>Parlementaire | 10 000.00           |                 |                 | 4 930.17          |                  |                   |                       |
| <b>Total Recettes</b>         | <b>543 621.00</b>   | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     | <b>206 458.17</b> | <b>44 930.00</b> | <b>0.00</b>       | <b>0.00</b>           |
| <b>Solde</b>                  | <b>538 620.00</b>   | <b>3 052.00</b> | <b>9 220.00</b> | <b>184 324.32</b> | <b>44 929.25</b> | <b>100 000.00</b> | <b>489<br/>327.26</b> |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

- **DECIDE** de réviser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du forage d'exploitation au lieu dit « Le Gravier-La Colombière » ;
- **DIT** que les crédits de paiement prévisionnels pour 2018 sont prévus au Budget principal 2018.

**7<sup>ème</sup> délibération :**

**16/2018 : Reprise des résultats 2017 de la commune et affectation sur le budget principal 2018**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2311-5 ;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 ;

VU le compte administratif 2017 arrêté aux montants suivants :

- Résultat de fonctionnement : 928 783,99 euros
- Résultat d'investissement : 722 412,14 euros
- Restes à réaliser dépenses : 783 581,00 euros
- Restes à réaliser recettes : 611 680,00 euros
- Résultat d'investissement avec restes à réaliser : 550 511,14 euros

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

- **DECIDE** de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats 2017 sur le budget primitif 2018 de la façon suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Article 001 Report en investissement =

722 412,14 euros

Article 1068 Affectation en réserve =

528 783,99 euros

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Article 002 Report en fonctionnement =

+ 400 000,00 euros

**8<sup>ème</sup> délibération :**

**17/2018 : Reprise des résultats 2017 du budget annexe de l'eau et affectation sur le budget principal 2018**

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, conseillère municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix Marseille Provence ;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 ;

VU le compte administratif 2017 du service de l'eau arrêté aux montants suivants :

- Résultat d'exploitation : 563 641,00 euros hors taxes
- Résultat d'investissement : - 78 307,26 euros hors taxes

CONSIDERANT que la compétence eau potable est transférée à la Métropole Aix Marseille Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le budget annexe de l'eau doit être clôturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre sur le budget principal 2018 les résultats 2017 du budget annexe de l'eau ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

➤ **DECIDE** de clôturer le budget annexe de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en raison du transfert de la compétence « eau potable » à la Métropole Aix Marseille Provence ;

➤ **DECIDE** de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats 2017 du budget annexe de l'eau sur le budget principal 2018 de la façon suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Article 001 Report en investissement =

- 78 307,26 euros TTC

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Article 002 Report en fonctionnement =

+ 563 641,00 euros TTC

**9<sup>ème</sup> délibération :**

**18/2018 : Adoption du budget primitif 2018**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix Marseille Provence ;

VU la délibération n° 76/2017 du 12 décembre 2017 portant approbation des conventions de gestion relatives aux compétences transférées à la Métropole Aix Marseille Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la délibération n° 1/2018 du 30 janvier 2018 portant débat sur les orientations budgétaires ;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017;

Vu le compte administratif 2017;

VU la délibération de reprise des résultats 2017 sur le budget principal 2018 ;

VU la délibération de reprise des résultats 2017 du budget annexe de l'eau et l'affectation sur le budget principal 2018 ;

VU la délibération de fixation des taux d'imposition pour 2018 ;

CONSIDERANT que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril 2018 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix **POUR** et 5 voix **CONTRE** ( J-L GUILLEN, Y.DOUMENGE, D. MASCARELLI, M-H BLANC, P.LEROY)

➤ **DECIDE** de voter le budget primitif 2018 de la commune de la façon suivante :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;
- équilibré section par section ;
- arrêté aux montants suivants :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses/Recettes : 10 655 841,00 euros

Section d'investissement :

Dépenses/Recettes : 9 298 789,13 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser le programme d'emprunts prévu pour un montant maximum de 700.000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément à l'état annexé au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir des chapitres d'opérations pour compte de tiers équilibrés en dépenses et recettes pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence conformément aux conventions de gestion signées ;
- **VISE** et adopte l'ensemble des états annexés au budget primitif 2018 ;

#### **10<sup>ème</sup> délibération :**

#### **19/2018 : Adoption du budget primitif 2018 de la régie municipale de l'eau**

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'Orientation n° 92 – 125 du 6/02/1997 ;

VU la Convention de gestion « Eau potable » N°17/1331 signée le 28/12/2017 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS** ( J-L GUILLEN, Y.DOUMENGE, D. MASCARELLI, M-H BLANC, P.LEROY)

- ADOPTE le budget annexe de la Régie Municipale de l'Eau 2018 tel que présenté :

INVESTISSEMENT

Dépenses/Recettes : 370 000.00 €

EXPLOITATION

Dépenses/Recettes : 1 935 000.00 €

- VISE tous les états annexés à ce budget

## 11<sup>ème</sup> délibération :

### 20/2018 : Modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie de l'eau

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint

Par délibération n°5/2018 du 30 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des départs, des nominations et des avancements de grade intervenus.

Considérant qu'il convient de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

| GRADES OU EMPLOIS                                                                    | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|----------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                                         |            |                     |                   |          |
| Attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché principal                                                                    | A          | 2                   | 2                 |          |
| Rédacteur principal 1ère classe                                                      | B          | 1                   | 1                 |          |
| Rédacteur principal 2e classe                                                        | B          | 2                   | 1                 |          |
| Rédacteur                                                                            | B          | 4                   | 3                 |          |
| Adjoint adm. Ppal 1ère classe                                                        | C          | 8                   | 8                 |          |
| Adjoint adm. ppal 2e classe                                                          | C          | 16                  | 6                 |          |
| Adjoint administratif                                                                | C          | 9                   | 8                 | 1        |
| <b>TOTAL</b>                                                                         |            | <b>43</b>           | <b>30</b>         | <b>1</b> |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                                                             |            |                     |                   |          |
| Ingénieur principal                                                                  | A          | 2                   | 1                 |          |

|                                                          |   |            |            |          |
|----------------------------------------------------------|---|------------|------------|----------|
| Technicien ppal 2e classe                                | B | 1          | 1          |          |
| Agent de maîtrise principal                              | C | 6          | 5          |          |
| Agent de maîtrise                                        | C | 8          | 8          |          |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe            | C | 16         | 11         | 2        |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe        | C | 22         | 16         | 0        |
| Adjoint technique                                        | C | 31         | 20         | 1        |
| <b>TOTAL</b>                                             |   | <b>86</b>  | <b>62</b>  | <b>3</b> |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                                    |   |            |            |          |
| ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe                       | C | 8          | 7          | 1        |
| ATSEM ppal 2e classe                                     | C | 9          | 6          |          |
| Agent social ppal 2e classe                              | C | 1          | 1          | 1        |
| Agent social                                             | C | 1          | 0          |          |
| <b>TOTAL</b>                                             |   | <b>19</b>  | <b>14</b>  | <b>2</b> |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                                  |   |            |            |          |
| Adjoint du patrimoine                                    | C | 1          | 1          | 1        |
| <b>TOTAL</b>                                             |   | <b>1</b>   | <b>1</b>   | <b>1</b> |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                                 |   |            |            |          |
| Animateur                                                | B | 1          | 1          |          |
| Adjoint d'animation ppal 2e classe                       | C | 1          | 1          |          |
| Adjoint d'animation                                      | C | 6          | 4          |          |
| <b>TOTAL</b>                                             |   | <b>8</b>   | <b>6</b>   |          |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                                 |   |            |            |          |
| Chef de service police principal 1 <sup>ère</sup> classe | B | 1          | 1          |          |
| Chef de police                                           | C | 1          | 1          |          |
| Brigadier chef principal                                 | C | 7          | 7          |          |
| Gardien-Brigadier                                        | C | 4          | 1          |          |
| <b>TOTAL</b>                                             |   | <b>13</b>  | <b>10</b>  |          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                     |   | <b>170</b> | <b>123</b> | <b>7</b> |

## ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| <b>AGENTS NON TITULAIRES<br/>(Emplois pourvus)</b> | <b>CATEGORIES</b> | <b>SECTEUR</b> | <b>REM.</b> | <b>CONTRAT</b>   | <b>EFFECTIFS<br/>POURVUS</b> |
|----------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------------|------------------------------|
| Adjoint technique                                  | C                 | ENT            | IB347       | Art 3 Al 1       | 12                           |
| ATSEM principal 2e classe                          | C                 | SCO            | IB351       | Art 3 Al 1       | 3                            |
| Adjoint technique                                  | C                 | ENT            | IB386       | CDI<br>L 1224-3  | 1                            |
| Adjoint administratif principal 2e classe          | C                 | ADM            | IB430       | CDI<br>L 1224-3  | 1                            |
| Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe | C                 | ADM            | IB499       | CDI<br>L 1224-3  | 1                            |
| Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe        | B                 | ANIM           | IB 599      | CDI<br>L 1224-3  | 1                            |
| Animateur                                          | B                 | ANIM           | IB 559      | CDI<br>L 1224-3  | 2                            |
| Animateur                                          | B                 | ANIM           | IB 591      | CDI<br>L 1224-3  | 1                            |
| Animateur principal 2e classe                      | B                 | ANIM           | IB 631      | CDI<br>L 1224-3  | 1                            |
| Conseiller principal des APS 2e classe             | A                 | SPORT          | IB 821      | CDI<br>L 1224-3  | 1                            |
| Adjoint d'animation                                | C                 | ANIM           | IB347       | CDDART<br>3 Al 2 | 5                            |
| <b>TOTAL</b>                                       |                   |                |             |                  | <b>29</b>                    |

## ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DE L'EAU

| GRADES OU EMPLOIS                       | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS |
|-----------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>            |            |                     |                   |
| Rédacteur principal 2e classe           | B          | 1                   | 1                 |
| Adjoint administratif                   | C          | 1                   | 1                 |
| <b>TOTAL</b>                            |            | <b>2</b>            | <b>2</b>          |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                |            |                     |                   |
| Technicien                              | B          | 1                   | 0                 |
| Agent de maîtrise principal             | C          | 1                   | 0                 |
| Agent de maîtrise                       | C          | 5                   | 1                 |
| Adjoint technique principal 1ere classe | C          | 4                   | 3                 |
| Adjoint technique principal 2e classe   | C          | 2                   | 0                 |
| Adjoint technique                       | C          | 3                   | 2                 |
| <b>TOTAL</b>                            |            | <b>16</b>           | <b>6</b>          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                    |            | <b>18</b>           | <b>8</b>          |

## ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - REGIE DE L'EAU

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIES | SECTEUR | REM.  | CONTRAT | EFFECTIFS POURVUS |
|--------------------------------------------|------------|---------|-------|---------|-------------------|
| Technicien                                 | B          | TECH    | IB366 | Art 3-2 | 1                 |

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

➤ **DECIDE** de créer les emplois suivants :

COMMUNE

- 1 Rédacteur Territorial

➤ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs

➤ **APPROUVE** les tableaux des effectifs de la Commune et de la régie de l'eau ci-joint:

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

**12<sup>ème</sup> délibération :**

**21/2018 : Contrat d'assurance des risques statutaires**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de ROQUEVAIRE soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune ou l'établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG13.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le cdg 13 va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2019.

### **13<sup>ème</sup> délibération :**

#### **22/2018 : Mise en concurrence relative a la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, par le cdg13**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, depuis plus de 7 ans, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Santé et de Prévoyance permettant ainsi, grâce aux conventions de participation conclues en 2012 à 57 collectivités et près de 6200 bénéficiaires en Santé, et 4500 agents en Prévoyance, de bénéficier d'une couverture complète et performante

Le conseil d'administration du CDG 13 a décidé, par délibération n°33/17 du 20 décembre 2017, de lancer une nouvelle mise en concurrence **en mars 2018 pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019**, afin de sélectionner de nouveaux opérateurs pour poursuivre cette protection sociale complémentaire.

#### Cette procédure a vocation de permettre :

- à tout employeur public territorial du département des Bouches-du-Rhône d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en santé et/ou prévoyance,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garanties santé et/ou prévoyance, en raison de la participation financière de son employeur, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG13 pour mener à bien la mise en concurrence pour les risques santé et prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°33/17 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu l'information donnée au comité technique du 19 février 2018

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

- **DECIDE** d'accorder un mandant au CDG13 (selon 2 possibilités alternatives ou cumulatives) :

Possibilité 1 : mandat pour l'appel à concurrence en assurance complémentaire santé :

- donne mandat au CDG13 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire santé, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG13,

Possibilité 2 : mandat pour l'appel à concurrence en assurance complémentaire prévoyance :

- donne mandat au CDG13 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG13,

- indique que la participation mensuelle brute de l'employeur s'élève à 9.42€

- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiquées au terme de la procédure engagée par le CDG13 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Pour chacune des assurances complémentaires, plusieurs formules seront proposées à la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2019, renouvelable un an.

**14<sup>ème</sup> délibération :**

**23/2018 : Convention de groupement de commandes entre les communes d'Aubagne, Saint Zacharie, Cadolive, Roquevaire, Cuges les Pins, la Penne sur Huveaune, Saint-Savournin et Auriol pour la passation des marches d'acquisition de vêtements et d'équipement destinés à la police municipale.**

Rapporteur : Alain GRACIA, conseiller municipal

Afin de permettre des économies d'échelle, les communes d'Aubagne, Saint Zacharie, Cadolive, Roquevaire, Cuges les Pins, La Penne sur Huveaune, Saint-Savournin et Auriol souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention doit être établie entre les différentes parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec les communes d'Aubagne, Saint Zacharie, Cadolive, Roquevaire, Cuges Les Pins, La Penne sur Huveaune, Saint-Savournin et Auriol

dans le cadre de la passation du marché d'acquisition de vêtements et d'équipement destinés à la police municipale ,

- **DESIGNE** la Ville d'Aubagne en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, pour la passation du marché d'acquisition de vêtements et d'équipements destinés à la police municipale, entre les communes d'Aubagne, Saint Zacharie, Cadolive, Roquevaire, Cuges les Pins, La penne sur Huveaune, Saint-Savournin et Auriol.

### **15<sup>ème</sup> délibération :**

#### **24/2018 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « le jardin des pommes »**

Rapporteur : Catherine DUFLO GHISOLFI, conseillère municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui énoncent que l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

VU les délibérations n° 82 du 24 octobre 2011 et 11/2015 du 16 février 2015 autorisant la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « le jardin des pommes » ;

CONSIDERANT que la volonté des élus est de continuer à soutenir cette association qui assure une mission indispensable aux administrés ;

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « le jardin des pommes ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « le jardin des pommes » telle qu'annexée ;
- **DIT** que les crédits correspondant au montant de la subvention 2018, soit 114 532,00 euros, seront inscrits au budget principal de la commune.

### **16<sup>ème</sup> délibération :**

#### **25/2018 : Approbation de la convention de gestion relative a la compétence « eaux pluviales » transférée a la métropole au 1er janvier 2018**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux

dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix Marseille Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

L'article L 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-14 à L 1231-16 du Code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- d) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L 1425-1 du CGCT ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
  - c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :
- a) Assainissement et eau ;
  - b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
  - c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
  - d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du CGCT ;
  - e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;
- 6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :
- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
  - b) Lutte contre la pollution de l'air ;
  - c) Lutte contre les nuisances sonores ;
  - d) Contribution à la transition énergétique ;
  - e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
  - f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L 229-26 du Code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
  - g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
  - h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
  - i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L 2224-37 du CGCT ;
  - j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

En application de l'article L 5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune de Roquevaire pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par

convention, conformément à l'article L 5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Par délibération n° 76/2017 du 12 décembre 2017 le Conseil municipal a approuvé la signature des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Aires et parcs de stationnement,
- Défense extérieure contre l'incendie,
- Plan Local d'Urbanisme,
- Eau potable.

Il convient maintenant d'approuver la signature de la convention de gestion relative à la compétence « eaux pluviales ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix Marseille Provence ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention de gestion à passer avec la Métropole Aix Marseille Provence portant sur la compétence « eaux pluviales » telle qu'annexée à la présente ;
- **DIT** que les dépenses et recettes afférentes à cette convention seront prévues au budget 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de gestion.

**17<sup>ème</sup> délibération :**

**26/2018 : Dotation du 36<sup>ème</sup> grand prix de peinture de la ville de Roquevaire**

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire

Le Grand Prix de la Ville de Roquevaire se déroulera du 28 septembre au 07 octobre 2018 à la salle Monseigneur Fabre.

Le jury, composé d'élus et de personnes qualifiées, se réunira le 26 septembre 2018

Lors du vote du Budget 2018, il a été prévu un crédit de 1850 euros pour doter :

**Le 36<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture, réparti de la façon suivante :**

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| 1 <sup>er</sup> prix  | 500 € |
| 2 <sup>ème</sup> prix | 400 € |
| 3 <sup>ème</sup> prix | 300 € |
| 4 <sup>ème</sup> prix | 250 € |
| 5 <sup>ème</sup> prix | 150 € |

Prix spécial Patrimoine 250 €

**Thème 2018 : la 1<sup>er</sup> Guerre Mondiale et/ou l'Armistice**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les prix aux lauréats qui seront désignés par le jury

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à doter le 36<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le règlement tel qu'annexé.

**18<sup>ème</sup> délibération :**

**27/2018 : Acquisition a l'euro symbolique d'un terrain appartenant à la hoirie NEGREL Louis, parcelle section cp numéro 120.**

Rapporteur : Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON, Adjointe au Maire

Les héritiers de Monsieur et Madame NEGREL Louis, proposent généreusement de transférer au compte de la commune de Roquevaire, la parcelle section CP, numéro 120, à l'euro symbolique.

Cette parcelle d'une superficie de 6 Ha 47 a 90 Ca, est classée en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Roquevaire.

Ce tènement immobilier est limitrophe de la propriété communale du massif de la Colombière. Ce massif est constitué d'une alternance de garrigues et de pinèdes jeunes et adultes. Le relief est vallonné sans être trop marqué. En raison de sa situation topographique, la forêt de la Colombière présente une forte sensibilité paysagère sur l'ensemble de ses versants qu'il convient de respecter.

C'est pourquoi, au travers de cette acquisition foncière, la commune s'engage dans le maintien de la protection des habitats écologiques et du paysage conformément aux objectifs Natura 2000, dans lequel le site est intégré.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée Section CP numéro 120, à l'euro symbolique.

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition généreuse de Madame Nicole NEGREL, épouse MILLE et de Monsieur Robert NEGREL, héritiers de Madame Aline NEGREL et de Monsieur Louis NEGREL ;

Considérant que l'opération immobilière d'acquisition, porte sur un bien d'une valeur inférieure ou égal au seuil de 75 000 €; dès lors la saisine de France Domaine n'est pas obligatoire.

Considérant que le projet d'acquisition est d'intérêt public car il permet d'augmenter la superficie de l'espace boisé de la commune de Roquevaire ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle section CP numéro 120, d'une superficie de 6 Ha 47 a 90 Ca, sise à la Colombière à Roquevaire, pour l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais inhérents à cette opération et notamment les frais liés à la succession, seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir auprès de l'Office Notarial Pont de l'Étoile, 3 Avenue du Général de Gaulle, BP19, 13717 ROQUEVAIRE Cédex.

### **19<sup>ème</sup> délibération :**

**28/2018 : Cession à l'amiable d'une partie des équipements du lotissement "les jardins de nène" à la commune, pour transfert dans le domaine public communal.**

Rapporteur : Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON, Adjointe au Maire

Un permis d'aménager "Les jardins de Nène", a été accordé le 6 août 2013 à Madame VITALIS Arlette, pour la réalisation d'un lotissement de quatre lots, à usage d'habitation.

Par courrier en date du 10 octobre 2017, la SCP Frédéric Rougier, géomètre expert, intervient à la demande de Madame Arlette VITALIS, née LONG, pour solliciter de la commune le transfert d'une partie des équipements du lotissement.

Le document cadastral d'arpentage, numéro d'ordre 3687 N, réalisé par la SCP Frédéric Rougier, géomètre expert, délimite ce tènement. Cette surface constitue l'aire de retournement des véhicules. Elle est située en bordure de la voie publique.

À ce jour, les riverains de la voie utilisent de manière anarchique cet espace pour se garer, ce qui détourne son utilisation de sa fonction initiale. En prenant à charge cet espace, la commune sera en mesure d'exercer ses prérogatives en matière de police de la route et garantira ainsi la fonction de desserte de la voie.

Une visite des lieux effectuée par les services techniques de la ville, démontre que cet espace est conforme et en bon état d'entretien.

Cette nouvelle parcelle sera cadastrée section AS 509 pour une surface de 1a 55ca (*Terrain B, identifié par le document susvisé*).

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière :

*" Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".*

En l'espèce, la parcelle concernée se situe en bordure du domaine public, et fait usage d'aire de retournement. Son usage sera identique après classement. Dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, ledit classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains : la demande de Madame VITALIS Arlette propriétaire du lotissement, approuvant ce transfert, a été adressée à la commune le 5 mars 2018.

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** le transfert amiable de la parcelle cadastrée section AS numéro 509 pour une surface de 1a 55ca;
- **APPROUVE** son intégration dans le domaine public communal ;
- **IMPUTE** à la charge du représentant du lotissement "Les jardins de Nène" l'ensemble des coûts liés au transfert ainsi que tous frais annexes. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir auprès de **l'Office Notarial Pont de l'Étoile, 3 Avenue du Général de Gaulle, BP19, 13717 ROQUEVAIRE Cedex.**

**20<sup>ème</sup> délibération :**

**29/2018 : Motion relative a une demande de compensation auprès de l'Etat pour les frais générés par la réforme de l'inscription sur les listes électorales**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire

3,5 millions de français en droit de voter n'étaient pas inscrits sur les listes électorales lors des derniers scrutins des présidentielles et des législatives de 2017 et 7 millions de citoyens avaient une adresse électorale qui ne coïncidait pas ou plus avec celle de leur résidence principale. De fait, l'éloignement du processus électoral, indépendamment de l'abstention volontaire a concerné plus de 10 millions d'électeurs potentiels, soit près de 25 % du corps électoral.

Anticipant sur cette anomalie démocratique, le législateur a adopté la loi n° **2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, dite loi « Pochon-Warssmann »**. Celle-ci instaure à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019, les réformes suivantes :**

- ✓ **Une révision permanente des listes électorales** avec la création d'un répertoire unique et permanent tenu par l'INSEE ;
- ✓ **La révision confiée au maire** et non plus à une commission administrative, avec un encadrement strict de toute inscription, radiation ou maintien d'électeurs sur la liste électorale communale ;
- ✓ **Le délai d'inscription assoupli** avec la suppression de la date fatidique du 31 décembre de l'année précédant une élection pour pouvoir voter. Le sixième vendredi précédant le jour du scrutin marquera désormais la fin de la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale communale.

Afin de prendre en compte ces évolutions, le prestataire informatique de la commune pour la maintenance du logiciel utilisé a proposé un devis pour un montant de **4580€TTC**.

L'article 16 de la loi précitée mentionne qu'« *il est institué à compter de 2017, un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à soutenir les communes dans la rénovation des conditions d'inscription sur les listes électorales* » .

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS** ( J-L GUILLEN, Y.DOUMENGE, D. MASCARELLI, M-H BLANC, P.LEROY),

- **DEMANDE** une compensation financière de l'Etat pour les frais qui seront engagés pour la mise à jour de son logiciel de gestion des listes électorales.

LA SEANCE EST LEVEE À 20H00

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 21 mars 2018  
Le Maire